

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

DEMANDE DE PROPOSITIONS

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

**Date de clôture de la période de soumission :
Le 14 janvier 2014 à 14 h (HNE)**

Transmettre les soumissions à l'adresse suivante :

Agence spatiale canadienne
BUREAU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS
Réception/Expédition
Du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h 30 (fermé entre midi et 13 h)
6767, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9
Canada

À l'attention de : Claudine Morin
Courriel : SoumissionsContracts@asc-csa.gc.ca

Référence : Dossier ASC n°. **9F030 – 20130679**

Nota : Veuillez lire attentivement la présente demande pour plus de détails sur les exigences et les instructions relatives à la présentation des soumissions.



13 décembre 2013

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Présentation des soumissions
3. Sommaire
4. Avis de communication
5. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Période de validité des soumissions
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Généralité
2. Prix
3. Nom commercial et adresse du soumissionnaire

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation financière
3. Méthode de sélection
4. Critères obligatoires
5. Expérience obligatoire du personnel

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences de la sécurité

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Conditions générales
4. Durée du contrat
5. Option de prolongation du contrat
6. Autorité contractante
7. Agent de projet
8. Représentant de l'entrepreneur
9. Base de Paiement – Limitation des dépenses
10. Attestation
11. Lois applicables
12. Remplacement d'individu spécifique
13. Ordre de priorité des documents
14. Évaluation de rendement du fournisseur

Liste des annexes

- Annexe A Description des travaux
Annexe B Bordereau de soumission
Annexe C Évaluation de rendement du fournisseur

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et de contrat compte sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

2. Présentation d'une soumission

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

Instructions générales aux soumissionnaires est intégré par renvoi et reproduit dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

3. Sommaire

Description et fonctionnement

L'objet de la présente demande de propositions (DDP) est de solliciter des soumissions d'organismes canadiens spécialisés **en maintenance préventive et en réparation des générateurs de réserve** pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa de l'agence spatiale canadienne (ASC).

Les soumissionnaires intéressés sont priés de transmettre leurs soumissions conformément aux instructions fournies dans le présent document. Une description des travaux à réaliser est donnée à l'**Annexe A**.

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

4. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre public une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

5. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les clauses 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- retirer en totalité les points 4 et 5 de la clause IG01

2. Présentation des soumissions

LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS EST INDIQUÉE À LA PAGE 1 DE CE DOCUMENT. L'ASC a pour politique de retourner, non décachetées, les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture stipulées.

Les soumissions peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante :
SoumissionsContracts@asc-csa.gc.ca

Les soumissions par télécopieur ne sont pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (claudine.morin@asc-csa.gc.ca) au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le gouvernement du Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tous les marchés découlant de la présente DDP seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant la province ou le territoire canadien précisé et en insérant la province ou le territoire canadien de leur choix. S'il n'y a pas de changement, cela signifie que le soumissionnaire accepte la loi applicable indiquée.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Généralités

Le soumissionnaire doit envoyer l'**original** de sa soumission, avant la date et l'heure limites précisées, à l'adresse indiquée à la page 1 de la présente DDP. Les soumissions pourront être présentées en anglais ou en français.

2. Prix

La proposition financière doit indiquer la répartition détaillée du prix total proposé. Les modalités de paiement proposées doivent être données **selon les indications à l'annexe B**.

Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, la taxe sur les produits et services (TPS) est exclue les droits de douanes et les taxes d'accise sont inclus.

Le gouvernement du Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- c) inclure les attestations dans une section distincte de la soumission.
- d) les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement
- e) le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

3. Nom commercial et adresse du soumissionnaire

1) Nom : _____

2) Adresse : _____

3) Téléphone : _____

Télécopieur : _____

4) Courriel : _____

5) Numéro d'entreprise – Approvisionnement (NEA) _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation financière

Clause du guide des CCUA A0220T (2007-05-25) Évaluation du prix.

3. Méthode de sélection

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
- 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a et b seront déclarées non recevables.
- 3. La soumission recevable qui offrira le plus bas prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

4. Critères obligatoires

L'entrepreneur devra :

- détenir les permis nécessaires pour l'exécution du travail requis par ce contrat comme l'explique la section Expérience obligatoire du personnel qui se trouve ci-dessous. Il devra accompagner sa soumission d'une copie valide de tous ces permis et certificats

- fournir la documentation qui prouve que l'entreprise est en règle depuis au moins cinq (5) ans.

- détenir une assurance responsabilité civile et professionnelle d'au moins 2 000 000 \$.

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

5. Expérience obligatoire du personnel

- Un minimum de cinq (5) années d'expérience récente de travail dans le dépistage, la réparation, l'essai et l'entretien des générateurs diesel de secours (350 kW à 2 000 kW), qui servent à assurer la sécurité des personnes, et des commutateurs de transfert automatique se trouvant dans les bâtiments occupés, les bureaux d'affaires et les bâtiments industriels.

Le personnel doit détenir ce qui suit :

- 1) Une attestation ou un diplôme de technicien de matériel lourd;
- 2) Un permis d'électricien permettant d'exécuter le travail requis sur les commutateurs de transfert automatique ainsi que sur l'équipement électrique associé.

Remarque : Ces qualifications peuvent être détenues par une ou deux personnes.

Pour être approuvé, le soumissionnaire devra accompagner sa proposition des curriculum vitae et des diplômes de capacité du personnel qu'il entend affecter à ce projet. Si les CV ne sont pas joints à la proposition, le contractant contactera le soumissionnaire, qui aura 48 heures pour les fournir.

En cas de non-soumission des CV dans les délais alloués, nous serons dans l'obligation de passer au prochain fournisseur ayant répondu aux critères obligatoires et nous offrant les meilleurs prix.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le gouvernement du Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution d'un contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution d'un contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai de 24 heures afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

**A. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE
D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

B. PERSONNE MORALE ET DÉNOMINATION

1. Le soumissionnaire atteste par les présentes qu'il est (encerclez votre choix) :

- a. seul propriétaire,
- b. un associé,
- c. une entité sociale.

2. L'association ou l'entité sociale a été enregistrée ou formée en vertu des lois

3. Le centre de contrôle ou le propriétaire (le nom s'il y a lieu) de l'organisation est établi dans le pays suivant

4. Tout accord d'approvisionnement ou marché consécutif à la présente demande pourra être exécuté sous la raison sociale intégrale suivante et aux lieux d'affaires suivants :

C. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT

1) Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement (<http://www.tpsgc.gc.ca/acquisitions/text/cndt-cndct/tm-toc-f.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.

2) Le soumissionnaire atteste

a) que lors de la préparation de sa soumission, aucune corruption ou collusion ne s'est produite; et

b) qu'il n'a commis aucune des infractions visées à l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « l'Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge »), 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel du Canada, ou en vertu de l'alinéa 80(1)d) (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), au

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la Loi sur la gestion des finances publiques.

D. ATTESTATION – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

1.1 Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

1.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

1.3 Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui () No ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

E. ATTESTATION

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable si l'attestation n'est pas remplie et fournie tel que demandé.

SIGNATURE D'ATTESTATION

Nous certifions par les présentes nous conformer aux exigences susmentionnées sur les points suivants :

- A. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION;
- B. PERSONNE MORALE ET DÉNOMINATION SOCIALE;
- C. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT;
- D. ATTESTATION – ANCIEN FONCTIONNAIRE

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Signature

Date

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Exigences de sécurité

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente DDP ne sont assortis d'aucune exigence en matière de sécurité. Toutefois, les employés devront répondre aux exigences pour avoir accès à l'édifice.

PARTIE 7 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

Les travaux devront être exécutés au Laboratoire David Florida (LDF) – 3701 Avenue Carling, C.P. 11490, Succ. H., Ottawa Ontario K2H 8S2.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

3. Conditions générales

2010C (2013-06-27) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- retirer la section 2010C 27

4. Durée des travaux

La période du contrat dans le cadre de la présente DDP sera d'une année (du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015).

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

5. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du présent contrat pour une période de quatre (4) années, une année à la fois, et ce aux mêmes conditions. Le Canada pourra exercer cette option en tout temps, en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat.

L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant les quatre (4) années d'options seront conformes aux dispositions du contrat.

6. Autorité contractante

L'autorité contractante pour cette demande de propositions et le contrat est :

Claudine Morin
Agence spatiale canadienne
6767, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9
Canada

Téléphone : (450) 926-4427
Télécopieur : (450) 926-4969
Courrier électronique : claudine.morin@asc-csa.gc.ca

L'autorité contractante s'occupe des aspects administratifs et contractuels des marchés. Toute modification aux exigences doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. Aucun travail supplémentaire ou en dehors des exigences établies ne peut être accompli sur les instructions d'un employé du gouvernement autre que l'autorité contractante.

7. Agent de projet

À insérer lors de l'émission du contrat.

8. Représentant de l'entrepreneur

À insérer lors de l'émission du contrat.

9. Base de paiement – Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme indiquée à l'annexe B du contrat. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

10. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Remplacement d'individu spécifique

Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, dans un délai de 48 heures, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :

- a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience (son CV);
et
- b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

13. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales indiquées ci-dessus;
- c) l'Annexe C, description des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

14. Évaluation de rendement du fournisseur

Les entrepreneurs doivent noter que le Gouvernement du Canada évaluera son rendement pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant plus d'une fois, les privilèges lui permettant de présenter des soumissions dans le cadre de travaux ultérieurs pourraient être suspendus pour une période de 18 mois ou 36 mois.

Le formulaire d'évaluation du rendement de l'entrepreneur est utilisé pour évaluer le rendement.

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

APERÇU DU PROJET

L'ASC/le LDF est un bâtiment d'une superficie approximative de 13 000 m², répartie sur quatre niveaux, qui compte majoritairement des laboratoires (salles blanches). Construit en 1971, le bâtiment héberge un peu plus de 100 chercheurs, gestionnaires et clients travaillant sur le Programme spatial canadien. La portée actuelle des travaux comprend des réparations mécaniques, des mises à niveau et l'entretien des systèmes, des appareils et des pièces d'équipement existants, sans interrompre les activités de recherche, de développement et de mise à l'essai de l'ASC/du LDF.

SERVICES TYPIQUES DEMANDÉS

Fournir l'équipement, l'équipement de protection individuelle (EPI), les matériaux, les outils et la main-d'œuvre nécessaires pour les travaux d'installation, de réparation ou d'entretien, conformément aux plans, aux dessins, aux détails, aux autorisations de travail et aux spécifications fournies par l'ASC/le LDF.

En l'absence de spécifications détaillées, il faut exécuter les travaux selon les normes de qualité de l'ASC/du LDF ainsi que la description écrite des travaux, fournie par le chargé de projet de l'ASC/du LDF.

MISE EN ŒUVRE

Responsabilité de l'entrepreneur

Main-d'œuvre (ressources)

Assigner du personnel qualifié pour effectuer les travaux et pour fournir les pièces, les matériaux, les outils et l'équipement nécessaires à la prestation des services mécaniques, « **au fur et à mesure des besoins** » du Laboratoire David Florida.

Équipement, outils et équipement de sécurité

Fournir l'équipement et les outils nécessaires pour réaliser les travaux conformément aux directives du chargé de projet ou à la portée des travaux. Ils doivent être à jour, en règle et approuvés par la CSA. L'ASC/le LDF ne fournira ni ne louera pas d'outils ou d'équipement pour l'exécution des travaux ou une partie des travaux attribués à l'entrepreneur.

Matériaux

À moins d'indication contraire, fournir, livrer et installer tous les matériaux nécessaires à l'exécution du projet. Tous les matériaux doivent être neufs; le sceau et l'étiquette du fabricant doivent être intacts; tous les matériaux et les pièces d'équipement doivent être approuvés par l'UL, l'ULC ou la CSA pour l'utilisation prévue.

L'entrepreneur est responsable de faire livrer les matériaux dont il a besoin au quai de déchargement de l'ASC/du LDF, puis de les transporter du quai au chantier dans les 12 heures suivants leur livraison.

L'ASC/le LDF se réserve le droit de fournir des matériaux et des pièces. L'entrepreneur est responsable de les transporter de l'entrepôt à la zone des travaux.

Retrait des débris

L'entrepreneur doit, à la fin de chaque journée de travail ou selon les directives du chargé de projet, retirer de la zone des travaux tout déchet ou débris généré par la réalisation des travaux.

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

L'entrepreneur sera responsable de nettoyer la zone de travail et tout autre endroit touché par ses activités. Tous les débris doivent être déposés dans les bacs appropriés (p. ex. métal, papier, déchets) fournis par l'ASC/le LDF.

Santé et sécurité au travail

Il faut s'assurer que toutes les ressources assignées au projet ont reçu la formation sur la santé et la sécurité exigée par la législation fédérale et provinciale pour les travaux de construction et les travaux sur les sites industriels et commerciaux, notamment (sans s'y limiter) la certification sur la protection contre les chutes, les espaces clos, l'ascension de tours et les opérations de levage.

Ces exigences ont pour but de minimiser ou d'éliminer les risques à l'égard de l'environnement ainsi que de la santé et de la sécurité de la main-d'œuvre. Tous les entrepreneurs et les sous-traitants effectuant des travaux dans les installations de l'ASC/du LDF doivent respecter les lignes directrices en matière de santé et de sécurité applicables de l'ASC/du LDF, la législation et la réglementation applicables relativement à l'environnement et aux normes sur la santé et la sécurité ainsi que les méthodes de travail.

Toutes les ressources doivent effectuer des activités de verrouillage et étiquetage qui respectent la législation et la réglementation applicables relativement à l'environnement et aux normes sur la santé et la sécurité ainsi que les méthodes de travail, notamment pour l'énergie électrique ou toute autre forme d'énergie dangereuse, au besoin. Toutes les ressources doivent recevoir une formation préalable et assister à une séance d'information sur la procédure interne de verrouillage et étiquetage, donnée par le chargé de projet assigné. Les procédures doivent être rigoureusement suivies.

Toutes les activités de verrouillage et étiquetage DOIVENT être coordonnées avec le chargé de projet de l'ASC/du LDF.

Formation

Assigner au projet de la main-d'œuvre dûment formée et qualifiée. S'assurer que toutes les ressources assignées aux projets ont reçu la formation nécessaire et détiennent les certificats et les licences exigés par la loi avant qu'elles ne réalisent les travaux.

Permis, licences et certificats

Tous les permis, licences et certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux régis par la législation fédérale, provinciale ou municipale doivent être obtenus par l'entrepreneur avant l'achèvement du projet, peu importe le cas; l'entrepreneur est responsable des frais imposés par la législation ou la réglementation. Le chargé de projet peut demander une copie de ces documents.

Disponibilité des services

Il faut s'assurer que le personnel est capable d'effectuer le travail selon l'horaire convenu par l'entrepreneur et le chargé de projet de l'ASC/du LDF et qu'il est disponible pour le faire. Tout besoin de réparation découvert lors des inspections doit être rapporté au chargé de projet de l'ASC/du LDF et accompagné d'un prix de réparation selon les taux stipulés dans le contrat. Si le chargé de projet de l'ASC/du LDF accepte de procéder aux réparations, le travail doit être effectué rapidement, dès la réception de l'approbation.

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Ce contrat comprend un service d'urgence disponible 24 heures sur 24 dont le délai d'intervention ne doit pas excéder trois (3) heures à partir du moment de l'appel jusqu'à l'arrivée du technicien en entretien et en réparation.

L'entrepreneur doit fournir un seul numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.

Facturation et estimations

Il faut commencer les travaux seulement après la réception d'une autorisation de travail ou des directives du chargé de projet de l'ASC/du LDF. Cette autorisation ou ces directives, qui doivent être données seulement après que le chargé de projet de l'ASC/du LDF et l'entrepreneur aient convenus du coût des travaux, confirment que l'ASC/le LDF a donné son approbation. L'entrepreneur doit informer le chargé de projet de l'ASC/du LDF si le coût des travaux dépassera le montant convenu sur l'autorisation de travail avant de poursuivre la partie des travaux qui excède ce montant. Une autorisation de travail modifiée sera émise pour confirmer l'approbation de continuer les travaux.

Si l'approbation confirmant le montant révisé n'est pas reçue par écrit par le chargé de projet de l'ASC/du LDF, l'ASC/le LDF ne sera pas tenu de payer tout montant excédant le coût initial.

Il faut facturer l'ASC/le LDF une fois par mois pour tout le travail effectué durant cette période. Pour le travail effectué et achevé durant le mois, il faut facturer la quantité totale du travail; pour le travail réparti sur plusieurs mois, il ne faut facturer que la partie du travail effectuée durant le mois. Toutes les factures doivent être accompagnées des détails du travail effectué, y compris les heures de travail, les factures justificatives des fournisseurs et des sous-traitants démontrant les montants payés ainsi que les marges brutes (le cas échéant), un certificat de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et une déclaration statuaire pour toutes les factures subséquentes.

Le chargé de projet de l'ASC/le LDF peut demander à l'entrepreneur de fournir une estimation gratuite pour différents travaux à effectuer sur place, notamment des réparations, des nouvelles installations et des rénovations. Les travaux visés par l'estimation ne sont pas nécessairement approuvés. Si on convient de réaliser des travaux, la facture doit être faite conformément aux directives susmentionnées (avec la répartition).

SERVICES DE MAINTENANCE DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE

La Centrale électrique de secours de l'ASC/du LDF se situe au Bâtiment 89. Ce bâtiment est séparé des locaux de l'entreprise. Les services courants comprennent l'entretien préventif et régulier, l'essai et la réparation des appareils ci-dessous touchés par cette entente.

Générateur de réserve principal de marque Onan :

- Moteur Onan/Cummings :
MODÈLE : KTTA50-G2 SÉR : 75998-257
N° du moteur : 33139822 HP : 2 220 @ 1 800 T/M

FABRIQUÉ LE : 12-JAN-98
RÉSERVE

- Générateur Onan/Cummings :
MODÈLE : 1500 DFMB SÉR : C980710216 1804 AMP Batterie 24 V
1 500 kW @ 1 800 T/M 347/600/3/60 PF 0.8 KVA 1875 RÉSERVE

Générateur de réserve secondaire Caterpillar

- Moteur Caterpillar :
MODÈLE : 3406B SÉR : 4RG02108
HP : 535 @ 1 800 T/M RÉSERVE

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

- Générateur Caterpillar :
 MODÈLE : SR-4 SÉR : 8LF01666 Batterie 24 V
 350 kW @ 1 800 T/M 600/3/60 421 AMPS

Réservoir de diesel :
 MODÈLE : CAN-4-S601 SÉR : C-29 Réservoir horizontal Capacité : 9 100 litres
 Épaisseur du métal de la tête et de la robe : 4 mm DIA : 1830 mm
 Année de construction : 1994
 Capacité d'évacuation de secours : 149 m³/min Approuvé ULC

Commutateur de transfert automatique :
 CTA CUTLER-HAMMER CTA ROBONIC
 2 500 A 347/600/3/60 85 KA JUIN 98

 CTA EATON CTA 300 Juin 99

L'entrepreneur devra effectuer les tâches suivantes dans le cadre de l'entente d'entretien lors des heures normales de travail de l'établissement. Étant donné la nature des essais et des opérations de l'Agence spatiale canadienne, celle-ci peut décider d'annuler n'importe quelle tâche, ce qui n'entraînerait toutefois aucune pénalité financière.

Exigences en matière d'inspections, d'essais et d'entretiens réguliers

Il faut effectuer, selon les demandes écrites (3 semaines à l'avance), les essais et l'entretien réguliers des générateurs. Il faut simuler une panne d'alimentation en énergie électrique et transférer la charge du bâtiment au générateur. Il faut faire fonctionner le commutateur de transfert automatique et transférer la charge pendant 60 minutes, enregistrer toute l'information sur la feuille d'essai fournie par l'ASC/le LDF. Il faut inspecter les générateurs selon le Tableau 1 ci-dessous et faire des recommandations au besoin. Si des réparations sont requises, il faut en informer le chargé de projet de l'ASC/du LDF et lui soumettre une estimation. La planification d'inspections et d'essais réguliers (si nécessaires, jusqu'à deux par année) est à la discrétion de l'ASC/du LDF. La facturation se fera donc uniquement par visite de site.

Tableau 1

Inspection du niveau du réservoir de carburant
Inspection du niveau d'huile lubrifiante
Inspection du niveau du liquide de refroidissement du moteur
Inspection du moteur, du générateur, du réservoir de carburant et du système de refroidissement pour repérer les fuites, le cas échéant
Inspection du filtre à carburant pour repérer toute contamination si le filtre est doté d'une cuve transparente
Inspection du démarreur électrique pour vérifier la propreté, le montage et la sécurité de la borne
Inspection de toutes les cellules de batterie pour vérifier le niveau de remplissage de l'électrolyte
Essai de toutes les cellules de batterie pour vérifier la gravité propre à l'électrolyte
Inspection des connexions électrique pour vérifier le serrage et y déceler des signes de rouille
Inspection de la batterie pour en assurer la propreté et y déceler des signes d'humidité entre les bornes
Essai du chargeur pour en assurer le bon fonctionnement
Essai des réchauffeurs de lubrifiant et de liquide de refroidissement pour en assurer le bon fonctionnement
Inspection des liaisons et du niveau d'huile du régulateur
Inspection du carter d'huile du distributeur de carburant

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

Inspection des courroies de ventilateur pour en vérifier la tension et l'usure; ajustement au besoin
Inspection des couvercles des tableaux de commande pour en assurer la sécurité
Essai des ampoules de l'énonciateur pour confirmer leur bon fonctionnement
Inspection du réglage des tableaux de commande pour assurer que l'unité est prête pour un démarrage automatique
Inspection des grilles d'aération des régulateurs d'air pour assurer leur bon fonctionnement
Essai des appareils d'éclairage de secours
Vérification de la température ambiante pour assurer qu'elle dépasse 10 °C
Inspection du générateur et de(s) salle(s) de commutateurs de transfert pour en assurer la propreté et l'accessibilité à tous les composants du circuit de secours
Simulation d'une panne de l'approvisionnement électrique au bâtiment
Exploitation du système sous au moins 30 % de la charge nominale pendant 60 minutes
Exploitation de tous les commutateurs de transfert sous charge
Inspection du fonctionnement des balais pour y déceler l'émission d'étincelles
Inspection du joint de roulement pour y déceler des fuites
Inspection de tout l'équipement auxiliaire pour assurer son bon fonctionnement, par exemple, les commandes de volets de radiateur, les pompes du liquide de refroidissement, les refroidisseurs d'huile, le système de ventilation des salles de machines
Drainage du purgeur de vapeur du système d'échappement
Correction de tous les défauts découverts lors des inspections et des essais
Documentation de toutes les inspections, de tous les essais et de toutes les mesures correctives, et fournir un rapport au chargé de projet de l'ASC/du LDF

Inspections, essais et entretiens trimestriels (PM1)

Les inspections trimestrielles (3 fois par année – PM1) comprennent la simulation d'une panne de l'approvisionnement normal de l'électricité et l'exploitation des générateurs pour la charge du bâtiment pendant 60 minutes. Le fonctionnement de tous les commutateurs de transfert automatique sous charge sera testé. De plus, des inspections visuelles et des essais seront effectués selon la norme C282-05 de « l'Alimentation électrique de secours des bâtiments ». Il faut inspecter les générateurs et les commutateurs de transfert selon le Tableau 2 et prendre les mesures nécessaires pour corriger les défauts détectés. Si des réparations sont requises, il faut en informer le chargé de projet de l'ASC/du LDF et lui soumettre une estimation. Étant donné la nature des opérations de l'ASC/du LDF, les inspections trimestrielles seront planifiées trois (3) mois à l'avance. L'ASC/le LDF a le droit d'annuler l'inspection. La facturation se fera donc uniquement par visite de site.

Tableau 2

Tous les éléments mentionnés au Tableau 1
Inspection et nettoyage des reniflards du carter des moteurs
Inspection et nettoyage de toutes les liaisons de moteur
Lubrification du régulateur de vitesse du moteur et du système de ventilation
Essai des dispositifs de sécurité pour en assurer le bon fonctionnement
Avant le démarrage, exécution de deux (2) cycles de démarrage à la manivelle. En approchant la fin de chaque cycle de démarrage à la manivelle, mesurer la tension de la batterie et noter la donnée la plus basse. Si cette tension est inférieure à 80 % de la tension maximale de la batterie, il faut la remplacer. L'autre option consiste à effectuer un test de capacité de la batterie à l'aide d'un testeur de capacité de batterie convenable.
Inspection des courroies du système de ventilation
Correction de tous les défauts découverts lors des inspections et des essais
Documentation de toutes les inspections, de tous les essais et de toutes les mesures correctives, et fournir un rapport au chargé de projet de l'ASC/du LDF

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

** Toute dépense encourue pour l'achat de lubrifiant, le paiement de frais environnementaux, etc. nécessaire à l'exécution de l'entretien trimestriel ci-dessus devra être inclus dans les coûts fixes trimestriels.

Inspections, essais et entretiens annuels (PM2)

L'inspection annuelle (PM2) comprend l'inspection visuelle complète et l'usage du panneau électrique, des connexions électriques, du commutateur de transfert automatique, de toutes les parties mobiles, des filtres à carburant et des filtres d'eau, ainsi qu'une vidange d'huile. Il faut inspecter les générateurs et les commutateurs de transfert selon le Tableau 3 et transférer la charge du bâtiment de l'approvisionnement normal d'électricité à l'approvisionnement d'urgence d'électricité pendant 60 minutes. Il faut noter toutes les données et les remettre au propriétaire. Si des réparations sont requises, il faut soumettre une estimation des coûts au représentant de l'ASC/du LDF. Étant donné la nature des opérations de l'ASC/du LDF, les inspections annuelles seront planifiées trois (3) mois à l'avance. L'ASC/le LDF a le droit d'annuler l'inspection. La facturation se fera donc uniquement par visite de site.

Tableau 3

Tous les éléments mentionnés aux Tableaux 1 et 2
Ouverture de tous les couvercles d'inspection et inspection de toutes les connexions électriques
Essai des disjoncteurs pour en assurer leur bon fonctionnement
Nettoyage des isolateurs et des traversées
Essai du régulateur de tension pour en assurer le bon fonctionnement
Utilisation de toutes les parties mobiles pour en assurer la bonne mobilité
Nettoyage et recouvrement des contacts au besoin
Dépoussiérage complet
Vérification de l'étalonnage de la jauge
Exécution d'une inspection infrarouge de toutes les connexions électriques pendant que le groupe générateur fonctionne à plein rendement pour identifier les connexions à haute résistance
Vidange de l'huile lubrifiante et changement des filtres
Vérification de l'efficacité du liquide de refroidissement et du niveau de protection chimique des antigels
Changement des filtres de carburant, nettoyage des crépines et vérification de l'ouverture de l'alimentation en carburant
Inspection du système d'échappement
Nettoyage et lubrification des liaisons
Inspection des filtres à air
Inspection de toutes les connexions mécaniques
Inspection de toutes les connexions électriques
Inspection de toutes les courroies et durites; remplacement au besoin
Essai et inspection du système d'allumage
Inspection des pompes du liquide de refroidissement pour y déceler les fuites et l'usure extérieure
Essai du limiteur de surtension et du redresseur tournant sur les machines sans balais
Graissage des joints (remplacement de l'ancienne graisse par de la nouvelle)
Nettoyage des enroulements du rotor et du stator à l'aide d'air comprimé propre
Inspection des boulons d'accouplement et de l'alignement
Inspection des conduits pour vérifier le serrage
Inspection des enroulements au niveau des rainures de rotors et de stators
Inspection de toutes les connexions électriques
Exécution d'une inspection infrarouge de toutes les connexions électriques pendant que le groupe générateur fonctionne à plein rendement pour identifier les connexions à haute résistance

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

Isolation du commutateur de transfert, ouverture de tous les couvercles d'inspection et inspection de toutes les connexions électriques
Nettoyage et recouvrement des contacts au besoin
Dépoussiérage complet
Exécution d'une inspection infrarouge de tous les contacts, de toutes les connexions électriques et les composantes sous tension en étant sous charge tant du côté de l'alimentation normale que de l'alimentation d'urgence
Essai de deux heures à pleine charge
Correction de tous les défauts découverts lors des inspections et des essais
Documentation de toutes les inspections, de tous les essais et de toutes les mesures correctives, et fournir un rapport au chargé de projet de l'ASC/du LDF

** Toute dépense encourue pour l'achat de lubrifiant ou d'huile, pour le paiement de frais environnementaux ou de coûts d'évacuation, etc. nécessaire à l'exécution de l'entretien annuel ci-dessus devra être inclus dans les coûts fixes annuels.

Vidange du système de refroidissement et remplacement du liquide de refroidissement

La vidange du système de refroidissement du générateur et le remplacement du liquide de refroidissement doivent être effectués lors de la première année de l'exécution du contrat. Toutes les dépenses encourues pour l'achat de liquide de refroidissement, pour le paiement de frais environnementaux ou de coûts d'évacuation, etc. requise pour effectuer ce travail d'entretien devront être incluses dans les coûts fixes.

Quant aux guides d'entretien et aux recommandations du fabricant, les produits suivants ou leur équivalent seront acceptés :

- ONAN

Antigel/liquide de refroidissement ZEREX 5/160 (5YR/160000KM)
FLEETGUARS DCA 65L Inhibiteur de corrosion pour les systèmes de refroidissements à grande capacité 3888312

- CATERPILAR

Liquide de refroidissement Cat ELC prémélangé Cat DEAC Concentré

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

Demandes de services d'entretien, de réparation et d'urgence

Toute réparation débutera après l'obtention de l'approbation du représentant de l'ASC/du LDF. L'entrepreneur enverra une estimation pour approbation. Ce n'est qu'après cette approbation que le travail pourra commencer. L'ASC/le LDF se réserve le droit de fournir les matériaux et les pièces nécessaires à l'exécution des réparations.

Taux horaire pour le travail effectué pendant les heures normales de travail (du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00)

Le taux horaire pour le travail effectué pendant les heures normales de travail est calculé en fonction des coûts encourus par l'entrepreneur lorsqu'il effectue des réparations/de l'entretien/des essais dans un lieu où les employés de l'ASC/du LDF peuvent poursuivre leurs activités. Le taux horaire doit comprendre tous les frais (le kilométrage, le tarif routier, les frais environnementaux ne peuvent être facturés en sus).

Taux horaire pour le travail effectué en dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00)

Le taux horaire pour le travail effectué en dehors des heures normales de travail est calculé en fonction des coûts encourus par l'entrepreneur lorsqu'il effectue des réparations/de l'entretien/des essais après 16h00, avant 7h00 ou les fins de semaine. Le taux horaire doit comprendre tous les frais (le kilométrage, le tarif routier, les frais environnementaux ne peuvent être facturés en sus).

Taux horaire pour le travail effectué en cas d'urgence

Le taux horaire pour le travail effectué en cas d'urgence est calculé en fonction des coûts encourus par l'entrepreneur lorsqu'il offre des services d'urgence. Ce taux horaire comprend une compensation pour la rapidité d'intervention, étant donné que les délais d'intervention ne doivent pas dépasser trois heures entre le moment où l'appel est lancé jusqu'à l'arrivée du technicien en entretien et en réparation. Les services d'un technicien doivent être disponibles 365 jours par année, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Le taux horaire doit comprendre tous les frais (le kilométrage, le tarif routier, les frais environnementaux ne peuvent être facturés en sus).

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

ANNEXE B

BORDEREAU DE SOUMISSION

SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa

*** Les taux indiqués ci-dessous sont fermes et avant taxes

Prix de la maintenance préventive :

Générateur 1 : ONAN/CUMMINGS 1 500 kW

Prix ferme annuel	Année 1 Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015	Année d'option 1 Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016	Année d'option 2 Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017	Année d'option 3 Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018	Année d'option 4 Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019
Inspections, essais et entretiens réguliers	\$ _____/mois x 2 mois = \$ _____/année	\$ _____/mois x 2 mois = \$ _____/année	\$ _____/mois x 2 mois = \$ _____/année	\$ _____/mois x 2 mois = \$ _____/année	\$ _____/mois x 2 mois = \$ _____/année
Inspections, essais et entretiens trimestriels (PM1)	\$ _____/quart X 3 quart = \$ _____/année	\$ _____/quart X 3 quart = \$ _____/année	\$ _____/quart X 3 quart = \$ _____/année	\$ _____/quart X 3 quart = \$ _____/année	\$ _____/quart X 3 quart = \$ _____/année
Inspections, essais et entretiens annuels (PM2)	\$ _____/année	\$ _____/année	\$ _____/année	\$ _____/année	\$ _____/année
Vidange du système de refroidissement et remplacement du liquide de refroidissement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

Générateur 2 : CATERPILLAR 350 kW

Prix ferme annuel	Année 1 Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015	Année d'option 1 Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016	Année d'option 2 Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017	Année d'option 3 Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018	Année d'option 4 Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019
Inspections, essais et entretiens réguliers	\$ _____/mois x 2 mois = \$/ _____/année	\$ _____/mois x 2 mois = \$/ _____/année	\$ _____/mois x 2 mois = \$/ _____/année	\$ _____/mois x 2 mois = \$/ _____/année	\$ _____/mois x 2 mois = \$/ _____/année
Inspections, essais et entretiens trimestriels (PM1)	\$ _____/quart X 3 quart = \$/ _____/année	\$ _____/quart X 3 quart = \$/ _____/année	\$ _____/quart X 3 quart = \$/ _____/année	\$ _____/quart X 3 quart = \$/ _____/année	\$ _____/quart X 3 quart = \$/ _____/année
Inspections, essais et entretiens annuels (PM2)	\$/ _____/année	\$/ _____/année	\$/ _____/année	\$/ _____/année	\$/ _____/année
Vidange du système de refroidissement et remplacement du liquide de refroidissement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

Tarif horaire applicable pour les réparations et appels de service (si nécessaire) :

Tarif horaire	Année 1 Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015	Année d'option 1 Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016	Année d'option 2 Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017	Année d'option 3 Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018	Année d'option 4 Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019
Heures régulières Lundi au vendredi de 7h00 à 16h00	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure
En dehors des heures régulières de travail Lundi au vendredi de 16h00 à 7h00	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure
Fins de semaine et jours fériés	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure
Heures minimales facturée par appel de service	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure	\$ _____/heure

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

Coût des pièces (si applicable) :

	Année 1 Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015	Année d'option 1 Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016	Année d'option 2 Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017	Année d'option 3 Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018	Année d'option 4 Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019
Pourcentage de profit sur les pièces	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %

Aux fins d'évaluation seulement (l'évaluation sera faite sur le total des cinq [5] années)

- Prix ferme annuel total des inspections régulières mensuelles X cinq (5) années
- Prix ferme annuel total des inspections trimestrielles X cinq (5) années
- Prix ferme annuel total des inspections annuelles X cinq (5) années
- Prix d'une vidange du système de refroidissement et du remplacement du liquide de refroidissement X une (1) année
- 20 heures pendant les heures régulières de travail par année X cinq (5) années
- 10 heures en dehors des heures régulières de travail par année X cinq (5) années
- 10 heures durant les fins de semaines et jours fériés par année X cinq (5) années
- 2 heures pendant les heures régulières X 2 appels de service par année X heures minimales facturées par appel de service X cinq (5) années
- 2,000.00 \$ par année pour les pièces X % par année X cinq (5) années

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

ANNEXE C

ÉVALUATION DE RENDEMENT DU FOURNISSEUR

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Ce questionnaire doit être rempli par le responsable de projet/autorité technique une fois le contrat exécuté et ce, pour tous les contrats de service (excluant les services d'aide temporaire), les contrats de construction et les contrats de génie-conseil faits à l'ASC et être envoyé à l'agent contractuel responsable.

Nom de l'entrepreneur :	Date d'achèvement du contrat :
Nom du responsable du projet/Autorité technique :	Direction :
No. de contrat :	Titre du projet :

* Fournisseur			
Grille :	10 – 9 : Excellent 8 – 7 : Très bon	6 – 5 : Satisfaisant 4 – 3 : Faible	2 – 1 : Insatisfaisant
1. Le fournisseur a-t-il fourni des consultants ayant les études, l'accréditation et l'expérience précisées dans le marché?	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	
2. Veuillez évaluer la qualité générale des services rendus de ce fournisseur.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	

3. Veuillez évaluer la rapidité d'exécution du fournisseur à l'égard des demandes de renseignements ou des problèmes survenus dans le cadre du marché ainsi que leur aptitude à respecter les délais.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	
4. Les tâches ont-elles été exécutées conformément aux exigences prévues dans l'énoncé des travaux?	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1	Commentaires :	

**SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET DE RÉPARATION DES
GÉNÉRATEURS DE RÉSERVE
pour le laboratoire David Florida (LDF) à Ottawa**

5. Veuillez évaluer la qualité des communications entre le ministère et le fournisseur.	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :
6. Les documents administratifs ont-ils tous été reçus conformément aux exigences du marché? Les documents administratifs comprennent notamment : a. Les factures b. Les rapports de progrès c. Les rapports sur l'utilisation ou le volume d'affaires d. Les ordres du jour et comptes rendus des réunions e. Documentation et qualité des travaux	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1
	Commentaires :
TOTAL	/60

Barème

Excellent : 54 et plus
 Très bon : 42 à 53
 Satisfaisant : 30 à 41
 Faible : 18 à 29
 Insatisfaisant : 18 et moins